

PREFET DE L'AUDE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 30 MAI 2013

**SPECIAL N ° 19 - MAI 2013** 

SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

# **SOMMAIRE**

Préfecture de l'Aude		
pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX		
Arrêté N°2013143-0001 - Arrêté n°2013143-0001 portant retrait des compétence	S	
du SIVOM de la Haute Vallée de l'Aude		



### PRÉFET DE L'AUDE

Sous-Préfecture de Limoux

Téléphone: 04.68.31.03.50 Télécopie: 04.68.31.68.23 Courriel: sp-limoux@aude.gouv.fr

> Arrêté préfectoral n° 2013143-0001 portant réduction des compétences du S.I.V.O.M. de la Haute-Vallée de l'Aude

Le préfet de l'Aude, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013112-0009 en date du 6 mai 2013 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement de Limoux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 1972 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple d'Espéraza, modifié par arrêtés des 1<sup>er</sup> décembre 1972, 20 décembre 1984, 7 septembre 1993, 29 septembre 1993, 14 mai 1996, 12 mars 1998, 19 juillet 1999, 17 novembre 2004, 8 août 2005 et 6 juillet 2007,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM de la Haute-Vallée de l'Aude en date du 16 avril 2013 décidant de retirer les compétences suivantes au syndicat à savoir :

- l'entraide administrative ;
- l'étude des travaux et le montage des dossiers (notamment les dossiers de télévision et forestier) en collaboration avec le SIVU de télévision et le SIVU des communes forestières ;
- l'intervention de manière ponctuelle lors d'extension de réseau souterrain d'électrification, gaz et téléphone dans les communes adhérentes ;
- les interventions du service voirie chez des particuliers, lors d'un chantier communal déjà commencé, à titre tout à fait exceptionnel sous réserve de l'absence de réserve d'entreprises privées sur le secteur et avec l'autorisation expresse de la commune qui assumera le recouvrement de ces interventions,

Vu les délibération des conseils municipaux des communes de Belvianes et Cavirac, Campagne sur Aude, Espéraza, Fa, Granès, Nébias, Rouvenac, Saint Ferriol, Saint Jean de Paracol, Saint Julia de Bec, Saint Just et le Bézu et Saint Louis et Parahou approuvant le retrait des compétences précitées du SIVOM de la Haute Vallée de l'Aude,

Sur proposition du Sous-Préfet de Limoux,

#### ARRETE:

#### **ARTICLE 1:**

Les compétences suivantes sont retirées du SIVOM de la Haute Vallée de l'Aude, à savoir :

- l'entraide administrative ;
- l'étude des travaux et le montage des dossiers (notamment les dossiers de télévision et forestier) en collaboration avec le SIVU de télévision et le SIVU des communes forestières ;
- l'intervention de manière ponctuelle lors d'extension de réseau souterrain d'électrification, gaz et téléphone dans les communes adhérentes ;
- les interventions du service voirie chez des particuliers, lors d'un chantier communal déjà commencé, à titre tout à fait exceptionnel sous réserve de l'absence de réserve d'entreprises privées sur le secteur et avec l'autorisation expresse de la commune qui assumera le recouvrement de ces interventions.

#### **ARTICLE 2:**

Les autres dispositions de l'arrêté du 3 août 1972 modifié restent inchangées.

#### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude d'une part et de sa notification aux communes et aux EPCI concernés d'autre part.

### **ARTICLE 4:**

Le Sous-Préfet de Limoux, le Président du SIVOM de la Haute Vallée de l'Aude, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Limoux, le 24 mai 2013

Le Sous-Préfet.

Sébastien LANOYE